



RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00845
Numéro SIREN : 513 713 636
Nom ou dénomination : AGENCE SENSORI ELLE COMMUNICATION

Ce dépôt a été enregistré le 12/05/2017 sous le numéro de dépôt 4181

AGENCE SENSORI'ELLE COMMUNICATION
Société à responsabilité limitée
au capital de 9 800 euros
Siège social : ZA Les Aubrières - 31 rue de la Terre Blanche
49400 SAUMUR
513 713 636 RCS ANGERS

Le 12 MAI 2017

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 MAI 2017

513 713 636
2003 B 845
2017/A/14181



L'an deux mille dix-sept,
Le 5 mai,
A 10 heures,

Les associés de la société AGENCE SENSORI'ELLE COMMUNICATION, société à responsabilité limitée au capital de 9 800 euros, divisé en 980 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ZA Les Aubrières - 31 rue de la Terre Blanche 49400 SAUMUR, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Anaëlle TESSIER, titulaire de500 parts sociales en pleine propriété,
Madame Anne-Claire GODET, titulaire de480 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Anaëlle TESSIER, cogérante associée possédant le plus grand nombre de parts.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat par la société de 480 parts sociales appartenant à Madame Anne-Claire GODET sous condition suspensive,
- Réduction consécutive du capital social de 9 800 euros à 5 000 euros par annulation des parts sociales ainsi rachetées, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive,
- Démission de ses fonctions de cogérante de Madame Anne-Claire GODET,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

AT

ACC

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, à l'unanimité, d'effectuer le rachat par la Société des 480 parts de 10 euros chacune, numérotées 501 à 980, émises par la Société, détenues par Madame Anne-Claire GODET, moyennant un prix global de QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (47 500 €).

L'Assemblée Générale précise que le prix sera payable comptant en numéraire, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, ou en cas d'opposition au jour où il sera statué définitivement sur ladite opposition.

La différence entre la valeur nominale des parts rachetées (480 x 10 euros = 4 800 euros) et leur prix de rachat (47 500 €), soit la somme de 42 700 euros, sera imputée sur les réserves distribuables et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes ou n'existeraient pas, sur le bénéfice du dernier exercice clos et la fraction de réserves légales devenue disponible du fait de la réduction de capital ci-après visée.

Ce rachat est effectué sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de réduire le capital de 9 800 euros à 5 000 euros par annulation des 480 parts sociales rachetées portant les numéros 501 à 980, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

[...]

"Suivant délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2017, le capital social a été réduit d'une somme de 4 800 euros par le rachat de 480 parts de 10 euros, pour être ramené de 9 800 euros à 5 000 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cinq mille euros (5 000 euros).

Il est divisé en 500 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 500 et entièrement libérées."

AT

ACG

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

*"Les parts sociales sont attribuées et réparties en totalité à Madame Anaëlle TESSIER, à savoir :
cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci 500 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social 500 parts."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Anne-Claire GODET de ses fonctions de cogérante, à compter de ce jour, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive stipulée dans les résolutions adoptées ci-dessus, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

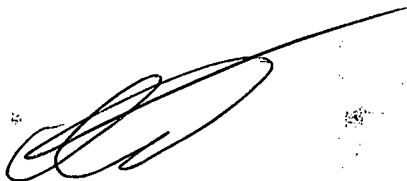
Tous pouvoirs sont également conférés au Cabinet TGS France Avocats, domicilié 18 rue Bouché-Thomas – 49000 ANGERS, porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Madame Anne-Claire GODET



Madame Anaëlle TESSIER



AT

ACG